

Barème des honoraires

Honoraires de vente à la charge des vendeurs

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Inférieur à 200 000 €	10 000 € TTC
De 201 000 € à 400 000 €	6% TTC
De 400 001 € à 2 000 000 €	5% TTC
Supérieur à 2 000 000 €	3,5% TTC

Honoraires de location, Bail Vide ou Meublée

Soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

À LA CHARGES DES LOCATAIRES

Zone Très tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	12 € TTC / m ²
Zone Tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	12 € TTC / m ²
Zone Pas tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	3 € TTC / m ²
Zone Pas tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	3 € TTC / m ²

À LA CHARGES DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS:

Zone Très tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	12 € TTC / m ²
Zone Tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	12 € TTC / m ²
Zone Pas tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	3 € TTC / m ²
Zone Pas tendu : Rédaction et diffusion d'annonce, visites, constitution du dossier et de rédaction du bail Etat des lieux d'entrée	3 € TTC / m ²

Honoraires de location, Bail Commercial ou Professionnel

À LA CHARGE DES PRENEURS	3 Mois de Loyers TTC

Honoraires de services annexes

MISE EN RELATION ET SUIVI DE PRESTATAIRES (Entrepreneurs en travaux)	5 % TTC du montant des travaux
RÉDACTION D'AVENANT AU BAIL (Hors honoraires de location)	100 € TTC
DÉPLACEMENT SUR SITE (Hors mandat et estimation)	80 € TTC

Ces prestations font l'objet d'une facturation distincte et d'une convention écrite signée par le client,
conformément à la loi Hoguet (n°70-9 du 2 janvier 1970)

